COMMUNE DE POMEROLS

EXTRAIT 17-01-31-01 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 31/01/2017 à 18h30, le Conseil Municipal de POMEROLS, légalement convoqué le 25/01/2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Robert GAIRAUD, Maire. Mme Marie-Line THIEULES a été élue secrétaire.

<u>Présents</u>: Mmes FABRE, POMAREDE, RAMOUILLET, SALVADOR, SORLI, THIEULES, MM. AMOROS, BONNEFOUS, DURBAN, GAIRAUD, ICHÉ, MOULINOT, ORTIZ, STEKELOROM. <u>Absents représentés</u>: Mme LE MINIHI donne procuration à Mme POMAREDE, Mme REBEJAC donne procuration à M. DURBAN, M. BAYARRI donne procuration à M. ORTIZ <u>Absents excusés</u>: CASANOVA Loïc et THIEULE Sabine

<u>OBJET</u>: Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du périmètre de protection modifié autour de l'église

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2008 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2014 portant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu les articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (article 40)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2016 arrêtant le nouveau périmètre de protection modifié (P.P.M) autour de l'église St Cyr,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine qui transforme automatiquement les P.P.M en P.D.A (périmètre délimité des abords),

Vu l'arrêté municipal n° 2016-108 du 21 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique unique relative à la révision du P.O.S valant élaboration du P.L.U et à la modification du périmètre de protection des monuments historiques autour de l'église,

Vu les avis des personnes publiques associées,

L'enquête publique s'est déroulée du 13 octobre 2016 au 14 novembre 2016. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Les résultats de l'enquête publique ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications mineures au projet arrêté de PLU, exposées dans la note annexée à la présente délibération.

Considérant que les modifications du projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'Urbanisme,

ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité ; DECIDE :

- **DE MODIFIER** le projet de plan local d'urbanisme qui a été soumis à l'enquête publique pour tenir compte des différents avis ;
- D'APPROUVER le plan local d'urbanisme (P.L.U) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'APPROUVER le périmètre de protection modifié (P.P.M) des monuments historiques autour de l'église St Cyr tel qu'arrêté par délibération du 19 mai 2016 et annexé au P.L.U sur la liste des servitudes d'utilité publique qui a été mise à jour en conséquence ;
- DE TRANSMETTRE la présente délibération avec trois exemplaires du plan local d'urbanisme approuvé au représentant de l'Etat ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;

DIT que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans tout le département ;

DIT que le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituelle, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme, le Maire,

